

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixième session ordinaire
(Unesco, Paris, 13-17 décembre 1982)

Recommandations élaborées lors de la réunion tripartite de concertation entre la République de Côte d'Ivoire, la République populaire révolutionnaire de Guinée et la République du Libéria concernant la protection des Monts Nimba, Conakry, Guinée, 26-29 juillet 1982.

Les experts des Etats riverains des Monts Nimba, réunis à Conakry les 26, 27, 28 et 29 juillet 1982, après analyse des documents nationaux, sur la base de la souveraineté nationale, recommandent la mise en place de mesures d'ordre législatif, administratif et scientifique, de sensibilisation, de développement, d'aménagement.

1. Mesures législatives

- Ratification par le Libéria de la Convention du Patrimoine mondial naturel,
- Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial naturel des parties ivoirienne et libérienne de la Réserve,
- Harmonisation des législations sur la base de la Convention de l'OUA, d'Alger en s'assurant de la collaboration des juristes spécialisés,
- Ratification par les trois pays des différentes conventions internationales concernant la conservation des ressources naturelles,

- Accord entre les trois Etats pour le droit de poursuite et d'extradition des ressortissants auteurs de délits de braconnage, de trafic d'armes ou d'incendies de forêt,
- Redéfinition des limites de la Réserve intégrale des Monts Nimba en tenant compte de l'exploitation minière et actualisation de son statut.

2. Mesures sur le plan administratif et de la surveillance

- Elaboration d'un règlement interne pour l'ensemble de la Réserve et pour les zones tampons nationales qui pourraient être créées,
- Délimitation (layonnage) et pose de panneaux de signalisation,
- Dotation en équipement (véhicules, matériel de bivouac, tenues, armements, etc.) et mise en place d'unités de surveillance,
- Définition d'un programme de patrouille et de contrôle des différents accès à la Réserve,
- Formation de spécialistes des trois pays dans les écoles de faune de Garoua (Cameroun) et de Mweka (Tanzanie),
- Tenue d'une conférence d'engagement entre les trois pays, les organismes internationaux concernés et les sources possibles de financement lorsque le projet global de sauvegarde sera établi.

3. Mesures de sensibilisation et de développement intégré

L'ensemble des programmes de sensibilisation devrait être préparé en Anglais et Français (montages audio-visuels, carte de la Réserve, plaquettes, etc.) en vue de susciter l'intérêt des populations pour la sauvegarde de la Réserve des Monts Nimba.

Une opération de développement intégré de la zone périphérique devra impérativement être conduite :

- développement des cultures vivrières, de la pisciculture et de l'élevage à cycles courts,
- opération de reboisement à des fins de production,
- programme de formation, de vulgarisation et d'encadrement,
- dotation des villages d'un équipement minimum (écoles, dispensaires, puits, pistes de desserte, marchés, etc.)

4. Mesures scientifiques

La création d'un comité scientifique et technique de gestion des trois Etats qui réunirait de façon périodique (une à deux fois par an, par exemple) les techniciens des trois pays. Mise sur pied de structures nationales d'exécution de projets et d'une structure internationale de coordination.

Elaboration d'un plan d'aménagement écologique.

Ce plan reprendra l'ensemble des mesures qui pourraient s'articuler autour des thèmes suivants :

- mesures de protection générale (sur le plan législatif et de la surveillance, création des zones tampons),
- mesures conservatoires : protection des sources et des cours d'eau, reboisement à des fins de protection des sols, installation d'infrastructures de contrôle de la pollution résultant de l'exploitation minière, restaurations des carrières désaffectées, et aménagement des réserves de faune,
- mesures de développement de la zone périphérique.

La réunion tripartite de concertation sur la protection des Monts Nimba demande aux organismes spécialisés du système des Nations Unies et des organisations non-gouvernementales d'appuyer individuellement et collectivement les efforts déployés par les Etats Parties concernant l'accord de coopération scientifique et technique pour la conservation des écosystèmes des Monts Nimba.